L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
DIMANCHE, 15 SEPTEMBRE 1889.

PETITES ANNONCES.

MME E. MURRAY, modiste fashionable (Style Parisien) a transféré son établissement du No 3 Chartres au No 196 rue du Canal.
1er sept—[illegible]

DEMANDES.

UNE apprentie pour le travail des cheveux. S'adresser à Mme Jacob, 17 rue Baronne. 15 sept—1f

UNE domestique de premier ordre pour une petite famille. Doit coucher sur les lieux. S. Escoffier, coin Marais et Colombus.
10 sept—[illegible]

A LOUER.

A LOUER.—Le 1er étage, 66 rue Chartres. 25 août—[illegible]

A VENDRE.

POUR cause de maladie, bonne grocerie et bar faisant de bonnes affaires. S'adresser coin Bourbon et Villeré de 11 heures a. m. à 2 p. m. 15 sept—15, 17, 19

UNE grocerie pour cause de départ, au coin des rues Remparts et Bagatelle.
15 sept—15 [illegible]

A VENDRE bon marché, du son de riz frais. Louaux Rice Mill, 71 Decatur.
12 sept—4f.

A VENDRE.—Pour cause de départ, grocerie et bar. S'adresser sur les lieux, 309 rue Bienville. 8 sept—7f

A VENDRE.—Une vacherie comprenant sept vaches, un cheval, un wagon et tout ce qu'il faut pour l'exploiter. Pour informations, s'adresser à Mme Hy. Prat, rue Bartholomew, entre Morales et Urquhart. 4 août—

SI votre pharmacien ne tient pas de Chloro-Naphtoleum, vous le trouverez au bureau principal, 50 Douane, coin Decatur.
7 juillet—3m

PAR LE CONSTABLE.

Louis Pujol et als vs Charles Olivier.

DEUXIEME COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-Orléans, No 12,423.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. E. J. Bermudez, juge de la Troisième Cour de Cité de la Nlle-Orléans et agissant comme juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus numérotée, je vendrai à l'encan, sur le Bayou St-Jean, en face du "Foot Bridge," près du Southern Park, dans le deuxième district de cette ville, le VENDREDI, 27eme jour de septembre 1889, à 9 1/2 heures A. M., la propriété décrite ci-après, à savoir:
Un esquif et une paire de rames.
Saisi dans l'affaire ci-dessus numérotée.
Conditions—Comptant, sur les lieux.
P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
14 sept—14 19 27

AVIS DE SUCCESSION.

Succession d'Alexandre Levy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,744—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Jac Levy, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
15 sept—15 20 24

Succession de Ernest Bazile Joubert.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,191—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Magdalena Joubert, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
15 sept—15 20 24

Succession de Rosario Muntalbano.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No 27,838 — Division D — Attendu que Owen Reidy a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Rosario Muntalbano, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
13 sept—13 18 22

Succession de Sarah J. Armston.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 27,820—Division C.—Attendu que Henry C. Armston a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Sarah J. Armston, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
6 sept—6 11 15

Successions de John Leonard Bosy et de sa première femme Yetta Oeltzé.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 27,834—Division D—Attendu que Mme Wilhelmina Bosy, veuve de Henry Esdorn a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans les successions de John Leonard Bosy et de Yetta Oeltzé, décédés intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
13 sept—13 18 22

Succession de Caspar Wild.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 27,832.—Division E.—Attendu que Mme Veuve Elizabeth Wild, veuve de Caspar Wild, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Caspar Wild, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour
A. LUMINAIS, Greffier.
8 sept—8 13 17

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—Heinrich W. Knieper vs leurs créanciers.—No 26,644—Division E—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers de Heinrich W. Knieper soit tenue pardevant Benj. F. Choate, notaire public en cette ville, le 26 septembre 1889, à 11 heures A. M. dans le but de voter sur la possibilité de lui donner une décharge des dettes portées sur son bilan.
Nlle-Orléans, 14 septembre 1889.
Signé: FRED. D. KING,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant en place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de cette Cour, Division E, maintenant absent sur congé.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
15sept—3f au 26

Rudolph Langermann vs ses créanciers

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 27,663—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Rudolph Langermann, syndic provisoire des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
14 sept—14 19 23

Anthony Schneiers vs. Ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 21,730—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Eugene S. Reeves, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
12 sept—12 17 21

Orleans Manufacturing Company of Syrups Molasses and assorted Liquors en liquidation.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 27,346—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par G. A. Lux, J. Théo. Tudury et Peter Tudury, liquidateurs de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
6sept—6 11 15

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 27,[illegible]—Division E—Rudolph Langermann vs. ses créanciers—Ordre de Cour—[illegible] [illegible]

[illegible]
FRED. D. KING,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant en place de l'Hon Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, [illegible] en congé.
[illegible]

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.
La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.
Les grands tirages extraordinaires ont lieu semi-annuellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et sont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early
COMMISSAIRES.

Grand Tirage Mensuel,
—A—
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 15 OCTOBRE 1889.

GROS LOT: $300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars: Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2 00; Vingtième de Billet $1 00.

LISTE DES LOTS:

1	Lot de...	$300,000, soit	$300,000
1	Lot de..	100,000,.....	100,000
1	Lot de..	50,000,.....	50,000
1	Lot de..	25,000,.....	25,000
2	Lots de..	10,000,.....	20,000
5	Lots de..	5,000,.....	25,000
25	Lots de..	1,000,.....	25,000
100	Lots de..	500	50,000
200	Lots de..	300,.....	60,000
500	Lots de..	200,.....	100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de...$500, soit......		$50,000
100 Lots de...$300,	.. ..	30,000
100 Lots de...$200,	.. ..	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit.........	99,900
999 Lots de $100, ...	99,900

3,134 Lots se montant à.....$1,054,800

On demande des agents partout.

☞ Pour les prix à payer par les Clubs, ou pour tout renseignement que l'on voudrait avoir, s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la Signature lisible. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant l'adresse en plein.

IMPORTANT.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, en change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express.

S'adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées contenant de l'argent à la

New Orleans National Bank,
New Orleans La.

[illegible]

L'ABEILLE
—DE LA—
Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,
—AVEC UNE—
EDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT
—LE—
SAMEDI MATIN
—ET—
Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,
No 73 RUE DE CHARTRES
Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS.

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Un mois	[illegible]

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS
73 .... CHARTRES 73

CHARTE

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

QU'IL soit connu que, ce 15me jour d'avril de l'an de N. S. 1889, pardevant moi, William Octave Hart, notaire, dûment commissionné et assermenté, pour la paroisse d'Orléans et l'Etat de la Louisiane, ont comparu personnellement les personnes ci-après désignées, toutes d'âge légal et résidant dans cette paroisse, lesquelles ont respectivement déclaré que, agissant sous les dispositions d'une loi de la législature de cet Etat connu comme loi No 36, de la session de 1888, approuvée le 29 juin, 1888, ainsi que sur les dispositions des lois de cet Etat relatives à l'organisation de corporations, elles se sont constituées en une corporation dont l'objet est ci-après mentionné, et soumis aux stipulations et conventions indiquées également ci-après, et qu'elles adoptent comme leur charte, savoir:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera "THE NORTH AMERICAN SAENGERBUND (SINGERS UNION), LIMITED". La dite corporation aura sous ce nom le pouvoir de se perpétuer pendant le terme complet de quatre-vingt-dix années, à partir de la date de sa création, ou jusqu'à ce qu'elle soit dissoute et ses affaires liquidées, ainsi qu'il est établi ci-après.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette corporation sont l'acquisition, par voie d'achat ou de bail, d'un local, pour y donner un grand festival de chanteurs, qui aura lieu en la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le cours du mois de février 1890, en à telle époque subséquente que le conseil de direction fixera; le but de la corporation est également d'engager, pour les fins ci-dessus, des artistes, musiciens, etc., nécessaires à l'exécution du plan projeté. Il sera exigé un prix d'entrée pour les représentations en concert qui seront données, lequel prix et les autres détails de la fête seront déterminés par le conseil d'administration.

ARTICLE III.

Le domicile de la dite corporation sera établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, état de la Louisiane; toutes les assignations et autres significations légales seront adressées au président de la corporation, ou, dans le cas où il serait absent ou hors d'état de remplir ses fonctions, au secrétaire de l'association.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette association est fixé à la somme de cinquante mille dollars [$50,000], divisé en deux mille [2,000] actions de vingt-cinq dollars [$25] chacune, payables en quotités comme suit, savoir: En quatre quotités, dont trois de vingt [20] pour cent, et la dernière de quarante [40] pour cent, à percevoir à intervalles de deux mois au plus entre chaque paiement après avis. Pour chaque action souscrite le souscripteur recevra, sur le paiement de la dernière quotité, deux [2] billets de saison avec sièges choisis par le conseil d'administration ou un comité nommé dans ce but. Si une quotité n'est pas payée quand elle est due, le conseil pourra, dans les dix jours qui suivront, sans avis au souscripteur, canceller la souscription, et le montant payé sur l'action ou les actions, sera forfait et deviendra la propriété de la corporation.
Et comme il est bien entendu que ce capital ne doit pas être placé dans un but de profit ou de spéculation, mais est destiné à acquitter les frais du festival dont il s'agit, ou à servir de fonds de garantie pour assurer le paiement des dits frais, le Conseil de Direction est par le présent autorisé à commencer les préparatifs, à conclure des contrats et à encourir les dépenses nécessaires aussitôt que la souscription aura atteint le chiffre de vingt-cinq mille dollars.

ARTICLE V.

Cette corporation a le droit, par l'entremise de son Conseil de Direction, de passer des contrats; d'ester en justice sous son nom; d'employer un sceau particulier, de l'annuler ou de le modifier à son gré; de détenir, recevoir, acheter, transférer et hypothéquer des propriétés mobilières ou immobilières; de nommer tels administrateurs, directeurs et employés que nécessiteront les intérêts de la corporation; de faire et établir des règlements et sous-règlements pour l'administration des affaires de la corporation, et de les modifier à son gré.

ARTICLE VI.

Le conseil d'administration se composera de pas moins de vingt-cinq ni de pas plus de quarante membres, neuf desquels formeront un quorum pour l'expédition de toutes les affaires, et chacun desquels aura, en son propre nom, au moins une action du fonds capital. Ce dit conseil feront partie les personnes dont suivent les noms, à la condition qu'elles se conformeront à l'obligation imposée plus haut: Jacob Hassinger, W. B. Schmidt, J. Hanno Deiler, Louis Grunewald, Louis Lombard, A. J. Hoffmann, Chas. J. A. Doerr, F. W. Bremer, E. F. Del Bondio, George Jurgens, Fred Mueller, Chas. F. Buck, Jos. Angel, Dr. F. Loeber, Henry Baddig, Chr. Hansen, C. H. Miller, Leopold Christ, Max. Heller, E. M. Mueller, Maximilian Hermann, M. Vonderbank, John Strauss, R. G. Mahser et H. Ehrensing.
S'il en était parmi ces personnes qui ne voulussent pas accepter la nomination, les autres, en majorité à n'importe laquelle des réunions régulières, auraient le pouvoir de les remplacer. Le conseil restera en fonctions jusqu'à ce que la corporation ait accompli son but et que les affaires de celle-ci soient liquidées. Il remplira toutes les vacances survenant quelle qu'en soit la cause, par une majorité de ses membres votant à n'importe quelle assemblée spéciale ou régulière. Il aura le pouvoir de désigner des sous-comités ou ces pouvant d'actionnaires, et de donner à ses comités le droit de conclure des contrats; mais ceux-ci devront invariablement être approuvés par lui.
Le Conseil aura le pouvoir d'adopter les règlements nécessaires pour la bonne administration des affaires de la compagnie. Il définira les devoirs des officiers et des comités et s'occupera de toutes les affaires de nature à assurer le succès du festival; mais le pouvoir lui conféré de contracter, acheter, vendre, hypothéquer, louer, etc., sera compris de façon à le restreindre à tels contrats qui seront jugés nécessaires pour arriver aux fins de cette corporation.

ARTICLE VII.

Les membres ci-après nommés seront les officiers de la corporation et conserveront leurs qualités jusqu'à l'accomplissement de son but et la liquidation de ses affaires: Jacob Hassinger, président; Charles F. Buck, premier vice-président; E. H. Bennert, second vice-président; J. Hanno Deiler, directeur-musical; Louis Grunewald, trésorier; Louis Lombard, secrétaire aux finances; Charles J. A. Doerr, secrétaire; A. J. Hoffmann, secrétaire correspondant et Maximilian Hermann, président du comité local de festival. Les vacances survenant, quelque en soient les causes, seront remplies par la majorité du Conseil d'Administration votant à n'importe quelle séance régulière.

ARTICLE VIII.

Les réunions du Conseil auront lieu aux dates fixées par celui-ci.

ARTICLE IX.

Dès que le but motivant la création de cette corporation aura été atteint, ses affaires, sans formalités, seront liquidées par le Conseil d'administration ou un Comité spécial nommé par lui; et le dit Conseil ou son comité aura le pouvoir de vendre et de disposer de tous les biens et effets, quels qu'ils soient, de la corporation, et, après paiement de toutes les dettes, le surplus, s'il y en a, sera partagé au pro rata parmi les actionnaires; et ce partage sera ipso facto, une dissolution de la corporation.

ARTICLE X

Aucun actionnaire de la corporation ne sera responsable des contrats ou des erreurs de celle-ci pour plus que la somme à elle due sur ses actions; de même qu'aucune simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'annuler la charte ou d'exposer l'actionnaire à d'autre responsabilité que le paiement de la somme due sur son action.

Ainsi fait et passé en mon bureau, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année susdits, en la présence d'Albert E. Ewing et de George H. Braughn Jr. témoins compétents, résidant dans la paroisse; lesquels ont apposé leurs signatures avec celles des personnes ci-dessus nommées et la mienne, après due lecture du tout.
Ont signé:

J. Hassinger,	J. Hanno Deiler,
C. H. Miller,	E. F. Del Bondio,
Chas F. Buck,	Geo Jurgens,
Maximilian Hermann,	E. H. Bennert,
A. G. Ricks,	F. Rickert,
Fred Peters,	H. S. Michel,
J. G. Roetle,	M. Vonderbank,
Chas J. A. Doerr,	Fh W. Dielman,
M. Dinkelspiel,	Louis Lombard,
Louis Grunewald,	F. W. Bremer,
Chas H. Schenck,	Luigi Dell'Orto,
Allen P. Noll,	Albert Heins,
Frantz & Opitz,	H. L. Frantz,

Jacob Schoen, par FrantzAugustus Rice, Henry Rice,
German Singing Society of the Sixth District Ernst Seeman, Président.
Albert E. Ewing. G. H. Braughn, Jr.
W. O. HART, notaire public.

Le soussigné, conservateur des hypothèques en tel pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie tel que l'acte d'incorporation qui précède, du "North American Saengerbund [Singers' Union] Limited" a été ce jour enregistré dans le livre 295, folio 162.
Nouvelle-Orléans, 4 mai 1889.
GEORGE GUINAULT,
Conservateur des hypothèques.

Je, soussigné, notaire, certifie ici que ce qui précède est une copie exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "North American Saengerbund [Singers' Union] Limited", enregistré en mon bureau.
En foi de quoi j'appose ici ma signature et mon sceau officiel, ce 4 mai A. D. 1889.
W. O. HART, notaire.
Vend—3f au 30 j

CONSULAT DE FRANCE
—A—
LA NOUVELLE-ORLEANS.
BUREAUX, RUE CONTI, 84.
Ouverts de 11 h. du matin à 4 h. P. M.
AVIS IMPORTANT.

Les déserteurs et insoumis qui veulent bénéficier de l'amnistie accordée par la loi du 21 juillet 1889, doivent se présenter au Consulat de France pour faire dresser acte de leur soumission.
Cette formalité doit être accomplie, pour les Etats-Unis, dans l'année qui suivra la promulgation de la dite loi, c'est-à-dire, avant le 21 juillet 1890.
Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, toute autre sont priés d'en donner avis au Consulat.

1er septembre 1889.

Actes de [illegible]

André Joseph Casimir	Dudos veuve (née Eugénie Judice)
Becker Georges	
Bounier Emile (Mme Reine)	Dupuy Hortense (Mlle)
	Dangin Guillaume
Bouché Jacques	Guérin Elisa
Brun Jean	[illegible] Etienne
Brunean Noel	Lacoste Jean
Baladier Romain (veuve de)	Lavergne Jean
	Lebon Denis
Balangen Louis François	Black (famille)
	Pivière Henri
Dugournau Emile Adolphe	Bazet Adolphe
	Tuery Jean Marie
	Vignon Justin

LETTRES.

Blanc H.	Largent
Guimonn Lucien	Blaise Edmond

N. B.—[illegible]

[illegible] septembre 1889.
Le Consul,
PAUL DEJARDIN

LEON QUEYROUZE,
[illegible]
—Importateur de—
VINS ET LIQUEURS
—Commerçant de—
Produits des Compagnies et de l'Ouest
37 RUE ROYALE [illegible]

ASSURANCES.

The Southern Insurance Company of New Orleans.
(Compagnie d'assurances du Sud de la Nlle-Orléans.)

Sixième Etat Annuel.

La Compagnie, conformément à sa charte, publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année terminée le 31 Décembre 1888:
PRIMES REÇUES.

Sur les risques d'incendie	$[illegible]
Sur les risques de rivière	[illegible]
Sur les risques de mer	[illegible]
	$437,196 [illegible]
A ajouter: Primes non acquises de 1887	30,807 73
Total des primes	$[illegible],004 [illegible]
A ajouter: Intérêts et profits et pertes	$ 24,089 51
Revenu total	$[illegible],144 14
A déduire: Pertes payées—Sur risques d'incendie $136,732 [illegible]; Sur risques de rivière 3,339 [illegible]; Sur risques maritimes 5,717 77	
Total pertes payées $145,789 21	
Primes retournées	
Commissions	13,744 [illegible]
Salaires	[illegible]
Taxes et licences	6,935 13
Dépenses, bureau local et agences, salaires, Board of Underwriters, Patrouille de Compagnies d'assurances et Machine Babcock, loyer, impressions, etc.	37,044 [illegible]
Total des déboursés	$[illegible],079 [illegible]
Surplus	$194,473 [illegible]
Distribué comme suit: Réserve pour risques non expirés	$[illegible]
Réserve pour pertes ajustées et non réglées	37,800 00
Divers comptes de décembre 1888 non payés	1,000 27
Profit et pertes	43,[illegible]
	$194,473 [illegible]

ACTIF

A la valeur du marché: Argent en banque	$[illegible]
Argent en bureau	14 [illegible]
$30,000 coupons bons des Etats-Unis, 4 pour cent	31,[illegible] 00
$119,000 bons consolidés de la Nlle-Orléans, (anciens Consolidés)	132,[illegible] 00
$[illegible] bons à primes de la ville de la Nlle-Orléans	131,[illegible] 00
$[illegible] bons de la Louisiane 4 pour cent	26,[illegible] 00
Prêts sur demande garantis par dépôts de titres (collatéraux)	24,[illegible] 00
Une action de N. O. Produce Exchange	75 00
Une action du N. O. Sugar Exchange	175 00
Un bon de la [illegible] Hook and Ladder Fire Co.	[illegible]
[illegible] actions de la N.O. Warehouse Co.	[illegible]
Déposé à l'Association du N. O. Fire Underwriters	150 00
Primes en cours de perception	50,759 14
Meubles, accessoires, cartes, etc.	2,[illegible] 00
	$[illegible],095 [illegible]

PASSIF.

Capital-actions	$[illegible]
Fonds de réserve	3,714 [illegible]
Dividendes non réglés	[illegible]
Réservé pour risques non expirés	[illegible],[illegible] 24
Réservé pour pertes ajustées et non réglées	37,800 00
Divers comptes non payés de décembre 1888	1,000 27
Balance (non compris le dividende de juillet 1889)	33,[illegible] 92
	$[illegible],095 [illegible]

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.
ERNEST MILTENBERGER, Président.
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.
Fait et signé solennellement devant moi, ce 15 janvier 1889.
M. T. DUCROS, notaire.

Nous, membres du Comité de finances de la Southern Insurance Company of New Orleans, certifions par le présent, après un examen soigneux de l'actif de la compagnie, que l'exposé ci-dessus en représente correctement la situation.
(Signé) JOHN T. MOORE, Jr.,
J. H. MENGE,
F. G. ERNST,
THOS. J. WOODWARD,
MORRIS SCHWABACHER.

A une réunion du Conseil de Direction de cette Compagnie, tenue ce jour, il a été résolu à l'unanimité de payer aux actionnaires sur demande l'habitué dividende semestriel régulier de QUATRE POUR CENT sur le fonds-capital et de porter la somme de $15,306 14 au crédit du Fonds de Réserve.
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.
Nlle-Orléans, 15 janvier, 1889.

DIRECTEURS.

H. Gally,	C. E. [illegible]
John T. Moore, Jr.,	F. [illegible]
D. Fatjo,	[illegible]
M. Schwabacher,	[illegible]
R. Milliken,	Geo M. Dunbar,
Adolph Meyer,	[illegible]
Joseph David,	[illegible]
D. A. B. Veazie,	B. F. Oeuvrera,
T. J. Woodward,	J. J. Gaugeot,
William Mehle,	Frank Roder,
Louis Bush,	Frank Barker,

Ernest Miltenberger.
17 janv—1a

Compagnie d'assurances mutuelles DES MARCHANDS
De la Nouvelle-Orléans.
No 104 rue du Canal.

TRENTE-CINQUIEME ETAT DE SITUATION ANNUELLE

La compagnie publie l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte:

Primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1889, y compris les primes non acquises de l'année précédente:		
Sur risques d'incendie	$158,358 75	
Sur risques maritimes	3,042 06	
Sur risques de rivières	6,626 68	
Total des primes	$168,357 43	
Moins,—Primes non acquises	49,696	
Primes nettes acquises au 31 mai 1889		$118,864 43
Pertes payées: Sur risques de feu	40,242 32	
Sur risques maritimes	1,507 38	
Sur risques de rivière	2,347 38	
Taxes et dépenses, moins intérêts	26,707 36	
Réassurances et primes rendues	12,840 49	
		81,745 29
		$37,119 14
Profits. La Compagnie possède de l'actif suivant:		
Propriétés foncières	$231,633 30	
Actions de banques et de chemins de fer	30,643 55	
Billets garantis par hypothèques et dépôt de titres	77,345 62	
Billets recevables	51,454 76	
Primes en cours de collection	18,126 86	
Certificats 6 0/0 de ville	26,307 50	
Billets hypothécaires ou par jugement	4,332 00	
Argent comptant	10,[illegible] 48	
		$450,735 11

L'exposé ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.
Signé F. POUTZ[illegible], Président.
JULES MONTREUIL, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Fait sous serment pardevant moi, ce 22me jour de juin 1889.
Signé JAS. FAHEY, Notaire.

DIRECTEURS.

B. A. Chaffraix,	Jos. A. Shakspeare,
E. W. Smith,	W. H. Bulger,
Paul Capdevielle,	Alden McLellan,
Aristide Hopkins,	John B. Lalande,
Paul Fourchy,	D. Fatjo.
U. Bassetti.	

ETAT DE SITUATION SEMESTRIEL
—DE LA—
Banque Nationale de la Louisiane
DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
A la clôture des affaires, le 31 décembre 1888.

ACTIF.

Prêts et escomptes		$2,097,470 [illegible]
Bons des Etats-Unis, valeur au pair		50,000 00
Bons consolidés de la Louisiane et bons à primes, cours du marché		[illegible]
Actions et autres effets		[illegible]
Maison de banque et autres propriétés foncières		118,400 71
Trésorier des Etats-Unis	[illegible]	
Change courant	[illegible]	
Argent (comptant)	[illegible]	
Chambre de compensation	445,945 15	
		1,712,[illegible] 15
Total		$[illegible]

PASSIF.

Capital-actions	$[illegible]
Fonds de surplus	[illegible]
Profits nets non divisés	650,000 00
[illegible]	67,[illegible]
[illegible]	3,[illegible]
Dividendes non payés	[illegible]
	$[illegible]

A une réunion du Conseil de Direction, un dividende de CINQ POUR CENT a été déclaré, [illegible]
E. M. WALMSLEY, Président.
[illegible], Vice-Président.
LEON J. [illegible], Caissier.
[illegible]

Avis.
A. [illegible], le Coiffeur, [illegible]

ANNONCES JUDICIAIRES
VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.
The Citizens' Bank of Louisiana vs. Mme Marie F. Schumert, veuve.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 27,798—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 à 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 12 octobre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un lot de terre ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent et tout ce qui y appartient, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Toulouse, Royale, St-Pierre et Bourbon, mesurant en mesure américaine, quarante-deux pieds sept pouces et quatre lignes de face à la rue Toulouse, sur cent quatre pieds cinq pouces et deux lignes de profondeur.
Ensemble avec cent vingt-trois actions du capital du fonds-capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane qui y sont attachées et portant contre la dite propriété.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Termes et conditions.—L'acquéreur paiera comptant la somme de cent cinquante-deux piastres, avec dix pour cent d'intérêt sur la [illegible] à partir du premier mai 1877 jusqu'à paiement, et une autre somme de deux mille cent cinq piastres, avec intérêt sur la dite somme comme suit, à savoir: avec huit pour cent d'intérêt par an sur $35 50 à partir du 1er décembre 1876, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $56 50, sur cette dernière comme à partir du 1er décembre 1877, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $284 00 à partir du 1er décembre 1881, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $284 00 à partir du 1er décembre 1882, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $284 00 à partir du 1er décembre 1883, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $284 00, à partir du 1er décembre 1884, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $284, à partir du 1er décembre 1885, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $284 à partir du 1er décembre 1886, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $284, à partir du 1er décembre 1887, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $284, à partir du 1er décembre 1888, ensemble avec les frais et les charges de procès et de vente et les taxes dues sur la dite propriété. L'acquéreur de plus assumera la balance de la dette hypothécaire du fonds qui n'est pas encore dû, mais sujet à être payé conformément à la charte et aux lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane, à savoir: la somme de dix mille cinq cent quatre-vingts piastres et assumera en outre toutes les obligations d'un actionnaire à la dite Banque des Citoyens conformément à sa charte et ses lois, et la balance du prix d'adjudication s'il y en a, devra être payée comptant.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
9 sept—9 16 23 30—7 12 oct

ANNONCE JUDICIAIRE.
Livres de droit, Livres de droit. Livres de droit, etc.

Vente du shérif d'une grande librairie de livres de droit de valeur—Jeux d'encyclopédies, dictionnaires, ouvrages historiques et autres nombreux volumes d'ouvrages bien choisis sur divers sujets—Aussi un grand lot de meubles de bureau de prix, bibliothèque et un coffre-fort.
Le tout en bon état.

Dans l'affaire de la Veuve Lucia P. Bernoudy vs. Alphonse Philips.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,747—En vertu d'un ordre de vente daté du 4 septembre 1889, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan publique, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 17 septembre 1889, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Au local connu comme le "Bâtisse Denègre," Nos 33 et 35 rue Carondelet, au bureau No 5, actuellement occupé par le défendeur.
Tout le contenu du dit bureau, comprenant des meubles de bureau, livres, coffre-fort, etc., d'après un inventaire enregistré dans mon bureau.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
7 sept—7,11,14,17.

ANNONCE JUDICIAIRE.
Charles F. Buck et als vs. Mme [illegible]

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,711—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et la Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 5 octobre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, savoir:
Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, passages, voies et tout ce qui y appartient, situé dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet No 289, borné par les rues Perdido, Gravier, Dryades et Rampart, désigné par le No 6 sur un plan dressé par Louis Pilié le 20 novembre 1832, [illegible] trente-un pieds [31] trois pouces [11] [illegible] lignes de façade rue Perdido, sur une profondeur [illegible] [117] pieds dix [10] pouces et six [6] lignes, [illegible].
Saisi dans la susdite affaire.
Conditions—L'acquéreur devra payer comptant une somme suffisante à solder la réclamation des demandeurs, c'est-à-dire: la somme de cinq cents dollars [$500] avec 8 pour cent d'intérêt par an depuis le 14 juillet 1884 jusqu'à paiement, et cinq dollars [$5], frais de copie de l'acte hypothécaire, cinq pour cent, honoraires d'avocat, sur le montant total, et les frais de procès, et l'intérêt et les taxes dues à l'Etat et à la ville dues sur la dite propriété. L'acquéreur en outre assumera proportionnellement les montants de l'acte de vente, le paiement de deux billets à recevoir, chacun pour la somme de deux cent cinquante dollars [$250], datés du 14 juillet 1884, et payables respectivement deux et trois ans après leur date, aussi garantis par une hypothèque sur la propriété précédemment décrite.
CHAS W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
3 sept—3 10 17 24—oct 1 5

ANNONCE JUDICIAIRE.
The Citizens' Bank of Louisiana vs Mistress Therese Heroune et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,657—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 21 septembre 1889, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir:
Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, voies, privilèges et servitudes qui en dépendent, situé dans l'îlet borné par les rues Chartres, (anciennement Condé), Ursulines, Royale et St-Philippe, dans le Second District de cette ville, désigné par le numéro trois sur un plan fait par Joseph Pilié, voyer, le 23 janvier 1845 déposé à l'étude de L. Hermann, ancien notaire; le dit lot mesure, à la mesure américaine, suivant le dit plan trente-huit pieds, huit pouces, cinq lignes de face sur la rue St-Philippe sur cent vingt-huit pieds de profondeur, entre lignes parallèles, borné sur le côté de la rue Condé ou Chartres, par les lots appartenant ou ayant appartenu à MM. E. Brugier et E. Dufossat, dans le fond par le lot numéro deux et sur le côté vers la rue Royale par la propriété de J. Orfila. Ensemble avec [illegible] actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane y attachées et reposant sur la dite propriété.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Termes et conditions.—L'acquéreur paiera comptant la somme de quatre cents piastres ($400) avec dix pour cent d'intérêt depuis le 1er janvier 1882 jusqu'à parfait paiement, et en plus la somme de douze cent quatre vingts piastres avec huit pour cent d'intérêt par an sur $160 du montant à partir du 1er décembre 1881, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $160 du montant, à partir du 1er décembre 1882, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $160 du montant à partir du 1er décembre 1883 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $160 du montant à partir du 1er décembre 1884, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $160 du montant à partir du 1er décembre 1885, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $160 du montant à partir du 1er décembre 1886, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $160 du montant à partir du 1er décembre 1887, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $160 du montant à partir du 1er décembre 1888, le tout jusqu'à parfait paiement, avec tous les frais et les charges de procès et de la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur ladite propriété. L'acquéreur, en outre, assumera la balance de la dette hypothécaire du fonds, non encore due, mais sujette à être réclamée d'après la charte et les lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane, à savoir: la somme de cinq mille neuf cent vingt piastres; l'acquéreur assumera toutes les obligations et responsabilités d'un actionnaire à la Banque des Citoyens de la Louisiane, suivant sa charte et ses lois, et la balance, s'il y en a au prix de l'adjudication, comptant.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
20août—20 27—3 10 17 21 sept.

ANNONCE JUDICIAIRE.
Vente par le Shérif Civil d'une Propriété améliorée de valeur connue comme le No 650 rue Magazine.

Samuel Wolf vs J. N. Folwell.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 27,654—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 21 septembre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses, améliorations et dépendances qui s'y trouvent, située dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magazine, Constance (anciennement Live Oak), Jackson et Philip, et mesurant quatre-vingt-dix pieds de face à la rue Magazine sur une profondeur de cent cinquante-huit pieds trois pouces et deux lignes, laquelle portion de terre est composée des lots Nos 25, 26 et 27 sur un plan dressé par C. A. Hedin le 29 mai 1851 et déposé en l'étude de E. Bronson, ancien notaire, comme plan No 12.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
20 août—20 27—sept 3 10 17 21

ANNONCE JUDICIAIRE.
Vente de propriété améliorée rue Treizième, entre St-Charles et Carondelet, [illegible] à Parrain connu [illegible]

Sanbury T. Bloch vs J. G. H. Williams

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 27,610—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 21 septembre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Apollon, St-Charles, Treizième et Quatorzième, et désigné par le No sept sur un devis antérieur à un acte passé par-devant Theodore Guyol, notaire, le 12me jour du mois d'avril 1853, rue Treizième, sur cent vingt-sept pieds, sur une profondeur de [illegible] [illegible] par le défendeur de Mme Hélène Chesterfield, Willians, suivant un acte passé pardevant A. Dennis, notaire, le 22me jour du mois de mai 1883.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
24 août—24 31—sept 7 14 21.

VENTES A L'ENCAN.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

Groceries, meubles de maison et effets mobiliers.
Succession de Julius Wartberg.
No 27,514—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—G. G. Friedrichs, encanteur—Bureau, No 176 rue Commune—LUNDI, 16 septembre 1889, à 11 heures A. M., au local, coin des rues Marais et Port, il sera vendu à l'encan, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable Cour Civile de District, daté le 27 août 1889, et rendu dans la succession ci-dessus—
Stock de groceries; meubles de maison, etc. d'après un inventaire enregistré.
Conditions—Comptant avant livraison.
4 sept—4 7 14—à date

ANNONCE JUDICIAIRE.
Propriété de choix dans le Septième District.
Succession de John Henry Gaines.
No 26,966—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur, bureau No 176 rue Commune—SAMEDI, 12 octobre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, maintenant absent par congé, en date du 3 septembre 1889, et rendu dans la succession ci-dessus intitulée, il sera vendu à l'encan—
1° Un certain lot de terre, situé dans le Septième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Quatrième, Madison, Zimple et Dublin, mesurant 30 pieds de face à la rue Quatrième, sur une profondeur de 120 pieds, entre lignes parallèles; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
2° Deux certains lots de terre, situés dans le Septième District de cette ville, étant les lots 17 et 18 de l'îlet borné par les rues Washington, Coin, Bardotte et Septième, mesurant, chacun, 30 pieds de face à la rue Washington, sur une profondeur de 120 pieds, entre lignes parallèles.
Conditions—Comptant. Les acquéreurs devront faire un dépôt de 20 pour cent sur le prix d'achat au moment de l'adjudication.
Actes de vente pardevant Jos. D. Taylor, notaire, aux frais des acquéreurs.
7sept—7 14 21 28—oct 5 12

PAR W. A. KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.
Succession de Mme Margaret McAuley.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 27,760.

PAR W. A. KERNAGHAN, Encanteur, successeur de C. E. Girardey & Co.—Bureau No 8 rue Carondelet.—SAMEDI, 19 octobre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu, à l'encan, conformément à un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "B", siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E., actuellement absent en congé, signé le 12 septembre 1889, la propriété décrite ci-après, à savoir—
Le lot No 16, dans l'îlet borné par les rues St-André, Josephine, Camp et Chestnut, d'après un plan, No 15, dressé par W. T. Thompson, voyer, le 12 avril 1847, mesurant 32 pieds 1 & 10 lignes de face à la rue St-André, sur 125 pieds de profondeur entre lignes parallèles, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent.
Termes et conditions.—Un tiers au plus comptant et la balance à 1 et 2 ans, avec billets spécialement garantis par lien d'hypothèque et de vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an à partir de la date jusqu'à parfait paiement, 5 pour cent frais d'avocat en cas de procédure pour forcer la collection des dits billets; les améliorations devant être assurées et la police transférée au détenteur ou aux détenteurs des dits billets, l'acquéreur assumant les taxes dues et exigibles en 1889 au dessus de prix d'adjudication. 10 pour cent comptant requis au moment de la vente sur le montant de la vente.
Acte de vente pardevant J. M. Weilson, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.
14 sept—14 21 28—oct 5 12 19

ANNONCE JUDICIAIRE.
Confiserie, Boulangerie et meubles de ménage.
Succession de Peter Schnetter.
No 27,699—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR W. A. KERNAGHAN, Encanteur—Successeur de C. E. Girardey & Co.—Bureau, No 8 rue Carondelet.—LUNDI, 23 septembre 1889, à 11 heures du matin, en vertu d'un arrêt de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division C, arrêt daté du 9 septembre 1889 et rendu dans la susdite succession, il sera vendu à l'encan, sur les lieux, No 321 rue Magazine, entre Ste-Marie et Felicité, le contenu de la confiserie et de la boulangerie ainsi que les meubles de ménage, consistant en partie de: comptoirs, buffets, tables, vitrines, miroirs, fauteuils, verreries, étagères, ustensiles de boulanger, meubles de chambre à coucher, etc.; pour avoir une description détaillée, voir l'inventaire déposé au bureau de l'encanteur.
Conditions—Comptant avant livraison.
11 sept—11 14 21 23

Compagnie d'Assurances de la Nlle-Orléans.

CONFORMEMENT au règlement de sa charte la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état de situation suivant de ses affaires, du 1er janvier au 31 décembre 1888:

Primes d'incendie	$167,151 51	
Primes maritimes	2,732 96	
Primes de rivières	2,782 [illegible]	
		$172,[illegible] 67
Primes acquises de 1887		57,547 11
Total des primes		$[illegible],230 78
Intérêt, loyers et escomptes		[illegible],460 [illegible]
		$[illegible]7,691 [illegible]
A déduire— Primes non terminées pour 1888	$40,068 72	
Primes remboursées pour cancellation de polices par la compagnie de polices sur des risques [illegible] de l'Etat de la Louisiane, le compagnie ayant cessé d'assurer cette classe de risques	28,274 21	
Autres primes remboursées	7,002 79	
Réassurances	[illegible]	
		$86,754 59
Revenu net		$[illegible],937 [illegible]
A déduire— Risques de feu de 1888	$106,191 34	
Risques maritimes de 1888	1,976 46	
Risques de rivières de 1888	510 72	
Pertes payées pour 1888	$104,[illegible] 49	
Commissions	16,110 97	
Taxes et licences de l'Etat et de la ville	3,150 73	
Frais de cour et honoraires d'avocat	296 67	
Board of Underwriters, Babcock et Corps de Sauvetage	4,609 06	
Dépenses générales, salaires, intérêt et escompte	22,[illegible] 23	
Profits et pertes	[illegible] 17	
		$155,[illegible] 17
		$3,[illegible] 14
A quoi doit être ajouté: Pertes rapportées à l'année 1887 et payées pendant l'année 1888, savoir:		
Pertes de feu de 1877 payées en 1888	$44,046 60	
Pertes maritimes de 1887 payées en 1888	6,075 03	
Pertes de rivière de 1887 payées en 1888	21,475 30	
		$72,[illegible] 98
		$73,745 09

La compagnie possède l'actif suivant, au cours du marché, 31 décembre 1888:

Argent dans les banques	$87,843 71
Primes en cours de collection	[illegible]
Bons de la ville de la Nlle-Orléans, bons à primes consolidés à pour cent de l'Etat de la Louisiane, $138,804 30, St Bernard Steam Fire Company, $100 00; Battalion Washington Artillery, $[illegible] 00	129,454 90
Métairie Cemetery Association and New Orleans Cotton Exchange	28,[illegible] 00
Billets hypothécaires, 1ère hypothèque sur propriétés foncières valant le double du montant	26,213 11
Prêts sur demande garantis par titres valables	[illegible] 97
Billets à recevoir pour primes	[illegible]
Propriétés foncières et meubles de bureau	79,[illegible]
Warrants de l'Etat	[illegible]
Débiteurs divers	[illegible]
	$[illegible],134 [illegible]
Intérêt échu en 1888 sur billets hypothécaires et prêts	2 176 26
	$[illegible],310 [illegible]

PASSIF.

Réclamations diverses, dividendes non réclamés, etc.	$1,166 73
Pertes ajustées, payables en 1889	12,[illegible] 39
Pertes non ajustées, payables en 1889	3,[illegible] 75
	$17,[illegible] 88
Surplus net au vue des porteurs de police	$341,[illegible] [illegible]

L'état ci-dessus est une copie exacte et vraie des livres de la Compagnie.
J. TUYES, Président.
[illegible] A. MINGEZ, Secrétaire.
Fait et signé sous serment pardevant moi, ce 17e jour de janvier, 1889.
[Signé] JAS. FAHEY, Notaire.
[Sceau.]

DIRECTEURS.

W. G. Vincent,	E. Lacassaint,
[illegible]	[illegible]
C. E. Dugasson,	[illegible]
D. Fatjo,	[illegible]
H. Gally,	[illegible]
J. W. Hincks,	J. Suyte.

Janv—1a

LE FRANCO-LOUISIANAIS,
JOURNAL HEBDOMADAIRE
PARAISSANT LE SAMEDI.

Spécialement dévoué aux intérêts des populations françaises de la Louisiane et du Sud-Ouest des Etats-Unis.

Abonnement: $2 50 par an.

Propriétaires-Editeurs: LE CLUB DE LA 3E REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Bureau: 169 rue de Chartres, [illegible]

PEERLESS DYES Les meilleurs. [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS P. GUINAULT.

Petite maison rue des Remparts, No 686, Troisième District.
Terrain spacieux rue du Quartier, No 204, entre les rues Tonti et Rocheblave, Deuxième District.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau: Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 21 septembre 1889, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Encanteurs rue St-Charles, Nos 72 et 74—
1° Un lot de terre mesurant 23 pieds 1 pouce 3 lignes de face à la rue des Remparts sur 127 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur, entre les rues Union et Bourbon. Ensemble, toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent.
2° Un lot de terre dans l'îlet compris entre les rues du Quartier, Hôpital, Tonti et Rocheblave, mesurant 52 pieds de face à la rue du Quartier sur 141 pieds 11 pouces 6 lignes de profondeur sur la ligne vers la rue Rocheblave, 134 pieds 9 pouces sur la ligne vers la rue Tonti, 39 pieds 6 pouces 4 lignes dans le fond, 16 pieds 5 pouces 3 lignes sur la ligne courant diagonalement vers l'extrémité de la ligne du fond vers la rue du Quartier, et 11 pieds 9 pouces 1 ligne sur une ligne parallèle à la rue du Quartier et courant vers la rue Tonti.
Ensemble, une maison haute en bois retirée de la rue ayant quatre chambres, citerne, lieux d'aisance, etc., etc.
Voir le plan à la Bourse.
Conditions—Un tiers ou davantage comptant, balance à 1 et 2 ans de crédit en billets portant hypothèque et 8 pour cent d'intérêt par an de date avec toutes les clauses pénales d'usage.
Actes de vente pardevant A. J. Villeré, notaire. Un dépôt de 10 pour cent sera exigé des acquéreurs. 14sept—

Vente positive de trois terrains rue des Champs-Elysées, faisant face au marché Mélanie et formant l'encoignure des rues Champs-Elysées et Claiborne et Marigny et Claiborne.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau, encoignure Passage de la Bourse et Bienville—SAMEDI, 21 septembre 1889, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles—
Trois lots de terre désignés par les Nos 8, 9 et 10, dans l'îlet borné par les rues Champs-Elysées, Marigny, Claiborne et Robertson, et ayant les dimensions suivantes:
Le lot No 10—39 pieds 8 pouces de face à la rue des Champs-Elysées sur 120 pieds de profondeur et 96 pieds de face à la rue Claiborne.
Le lot No 8 ayant les mêmes dimensions que le lot ci-dessus, et forme l'encoignure des rues Marigny et Claiborne.
Le lot No 9—45 pieds 9 pouces de face à la rue Claiborne sur 127 pieds 9 pouces de profondeur—Voir le plan exposé à la Bourse.
Conditions—Un tiers ou davantage comptant, et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets portant hypothèque et 8 pour cent d'intérêt par an de date avec toutes les clauses pénales d'usage.
Acte de vente pardevant Omer Villeré, notaire. Un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis de l'acquéreur.
14 sept—

VACHERIE.

PAR JAS. P. GUINAULT encanteur—Bureau, encoignure Bienville et Passage de la Bourse—MARDI, 17 septembre 1889, il sera vendu, à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues Galvez et Onzage—
La vacherie de M. Wasterburg, se composant de

13 belles vaches laitières, plusieurs avec veaux et les autres fraîches en lait et sur le point de vêler; 1 cheval de race, 1 charrette à lait, bidons, harnais et tous les ustensiles de la laiterie.
Le plus fort acquéreur aura la quantité de 9 et 10 gallons de lait par jour.
Conditions—Jusqu'à $50 comptant, et au-dessus de $50 à trois mois de crédit en billets endossés sur place. 14sept—

Résidence en briques, à étages, rue Bienville No 162, entre les rues Remparts et Bourgogne.
Succession de Jean Menestes.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 27,162.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau, encoignure Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 12 octobre 1889, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, et signé par F. D. King, juge, le 7 septembre 1889 par F. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B. siégeant à la place de l'Honorable E. H. Righter, juge de la dite Cour, Division D. maintenant absent en congé, la propriété suivante, savoir—
Un lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bienville, Douane, Bourgogne et Remparts, mesurant 26 pieds 4 pouces 6 lignes de face à la rue Bienville, sur 126 pieds 10 pouces 4 lignes, plus ou moins, de profondeur, entre lignes parallèles, incluant la moitié du corridor en commun entre le dit lot et la propriété attenante vers la rue Bourgogne. Ensemble, une maison en briques à 2 étages ayant au rez-de-chaussée un corridor, une double salle avec porte à coulisse et plus deux chambres à coucher. Une autre bâtisse en briques à étage dans la cour de huit chambres, hydrants, cour carrelée, citerne, etc., etc. Le tout d'après le plan qui sera exposé à la Bourse.
Conditions—Un tiers comptant, balance à 1 et 2 ans de crédit en billets, portant hypothèque et 8 pour cent d'intérêt par an de date jusqu'à parfait paiement, avec toutes les clauses pénales d'usage.
Acte de vente pardevant A. Doriocourt, notaire.
Un dépôt de 10 pour cent comptant sera exigé de l'acquéreur.
8 sept—8 14 21 28—5 12 oct

PAR WARREN HOMES.

ANNONCE JUDICIAIRE.
MOULIN A RIZ DE VALEUR
Dans le Deuxième District de cette ville, connu comme le "Crescent City Rice Mill".

Dans l'affaire de Angelo Socola vs. Marie Madeleine Carré, veuve de James J. Reiss, et als, pour un partage et décréant la raison sociale commerciale qui existait auparavant entre le dit Angelo Socola et feu Jas J. Reiss sous la raison sociale de "Crescent City Rice Mill Co." qui doit être dissoute et qui est terminée.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Dossier No 27,460.

—A l'encan—

PAR WARREN HOMES, encanteur—Bureau No 3 rue Carondelet—SAMEDI 21 septembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre les rues Gravier et Commercial Place, en vertu et conformément à un jugement de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division B, rendu le 10 août 1889, et signé le 12 août 1889, dans l'affaire ci-dessus, il sera vendu à l'encan—
1° Deux lots de terre de valeur ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situés dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Toulouse, Chartres, Decatur et Jefferson, désignés par les Nos 10 et 11, sur un plan dressé par A. Boeuf, député voyer général de cet Etat, portant la date du 28 mars 1829, annexé à un acte passé pardevant Félix De Armas, ex-notaire en cette ville, le 26me jour d'avril 1829. Les dits deux lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent en mesure américaine comme suit:
Le lot No 10, 26 pieds 2 pouces de face à la rue Toulouse, soixante-dix-neuf pieds [79]; neuf [9] pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 6 sur le dit plan, quatre-vingt-six [86] pieds sur la ligne qui le sépare du lot No 11 et vingt-six pieds [26] trois [3] pouces sur la ligne du fond.
Le lot No 11 mesure vingt-six pieds [26] trois pouces [3] de face à la rue Toulouse, quatre-vingt pieds [80] de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 10 ci-dessus, quatre-vingts pieds [80] trois [3] pouces sur la ligne qui le sépare du lot No 12 et vingt six [26] pieds trois [3] pouces sur la ligne du fond.
2° Un lot de terre de valeur, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Jefferson, Decatur, Chartres et Toulouse, mesurant trente-trois [33] pieds de face à la rue Jefferson, sur cinquante-neuf [59] pieds de profondeur entre lignes parallèles.
3° Un lot de terre de valeur, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Toulouse, Chartres, Jefferson et Vieille Levée, désigné par le No 16 sur un plan dressé par Louis Surgi, député voyer, le 19 mars 1847, déposé en l'étude de Louis Hermann, alors notaire en cette ville. Lequel terrain mesure trente-quatre [34] pieds [7] pouces et [1/2] ligne rue Toulouse sur une profondeur de soixante-treize [73] pieds trois [3] pouces et deux [2] lignes dans la limite le séparant du terrain No 15; soixante-t eize [73] pieds de l'autre côté et trente-quatre [34] pieds sept [7] pouces et [1/2] ligne de largeur à l'arrière.
4° Un terrain de valeur avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passage et privilèges y appartenant, servitudes et tout ce qui en fait partie, dans le second district de cette ville, carré d'îlet No 26 borné par les rues Toulouse, Jefferson, Chartres et Decatur, mesurant vingt six [26] pieds trois [3] pouces de façade rue Toulouse, sur une profondeur de quatre-vingts [80] pieds un [1] pouce sur la ligne du côté de la rue de Chartres, soixante-neuf [69] pieds, neuf [9] pouces et sept [7] lignes du côté de la rue Decatur, et vingt-six [26] pieds trois [3] pouces et trois [3] lignes sur la limite inférieure. Les améliorations qui s'y trouvent étant désignées par le numéro municipal 17 de la rue Toulouse.
Les mesures qui précèdent sont toutes plus ou moins, conformément à un plan récent d'Edgar Pilié, voyer, en date du 8me d'août 1889.
Les améliorations sur la propriété ci-dessus décrite consistent de:
1° Une bâtisse en briques, à quatre étages, à deux corps de logis, connue comme les Nos 11 et 13 rue Toulouse.
2° Une bâtisse en briques, à trois étages, connue comme le No 17 rue Toulouse.
3° Une bâtisse en briques, à deux étages, connue comme le No 19 rue Toulouse.
4° Une bâtisse en brique à deux étages connue comme les Nos 15 et 17 rue Jefferson. Le tout ensemble étant connu comme le "Crescent City Rice Mill and Warehouses," ensemble avec les propriétés ci-dessus décrites, toutes les machines du moulin à riz, bouilloires et tout le matériel pouvant se transporter ou non appartenant aux associés de dit moulin à riz, contenu dans les locaux ci-dessus désignés à l'exception de quatre (4) pilons dans la propriété personnelle de A. Socola, Esq.
Aussi le droit d'occupation de la propriété connue comme le No 23 rue Jefferson, par bail fait entre Abel Dreyfus, curateur, etc., et Jas. J. Reiss et A. Socola, pour un terme de quatre ans, expirant le 31 décembre 1890, au taux de cent cinquante piastres par an payables entre les quatre mois. L'acquéreur devant payer le dit loyer.
Les dits locaux sont maintenant occupés comme entrepôt. Ensemble avec les propriétés et le matériel du moulin, etc., tout le stock de marchandises comprenant comptes ouverts et toute chose qu'il soit appartenant à ladite association; il sera vendu le même jour et à la même heure, conformément au jugement rendu par l'Hon. Cour ci-dessus nommée, un rapport détaillé, ou liste de tous les comptes ouverts, marchandises en main, etc., sera ouvert pour l'inspection au bureau de l'encanteur, trois jours avant le jour de vente.
Toutes les propriétés ici mentionnées se transporteront en bloc, aux conditions suivantes: Comptant. Dix pour cent [10 0/0] devant être payés comptant sur les lieux pour lier la vente.
L'acte de vente pardevant Antoine Doriocourt, notaire, aux frais des acquéreurs, et aussi les taxes dues et exigibles en 1889.
15 août—15 24 31—7 14 21 sept

N[illegible] négligez pas vos demeures. Servez-vous du Chloro-Naphtoleum; Le plus grand désinfectant connu. 7 juil—6 m

VENTES A L'ENCAN

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

COTTAGE
No 349 rue d'Orléans, entre les rues Galvez et Miro.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, PLACIDE J. SPEAR, encanteur, Bureau, No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 28 septembre 1889, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Encanteurs—
Une certaine portion de terre située dans le Deuxième District de cette ville, désignée par le lot No 7 et partie du lot No 8 dans l'îlet borné par les rues Orléans, Ste-Anne, Galvez et Miro, mesurant 40 pieds de face à la rue d'Orléans, 48 pieds de large dans le fond, sur une profondeur irrégulière de 79 pieds 6 pouces et 6 lignes.
Toutes les mesures étant plus ou moins; la propriété est vendue d'après un plan dressé par D. S. Seghers, daté le 20 août 1889 et maintenant à la Bourse pour qu'on s'y r fère.
Les améliorations comprennent un cottage retiré de la rue avec trois chambres, lieux d'aisance, etc.
Termes—Comptant au moment de l'adjudication: l'acquéreur paiera au-dessus de son enchère les taxes de 1889.
Acte de vente pardevant Jules F. Meunier, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Positivement pas de limite.
14 sept—14 16 21 jusqu'à date

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de choix
Du Troisième District.
Coin des rues Pauline et Chartres—Joli cottage.
Coin des rues Peters et Pauline—Grands hangars.
Rue Pauline, entre Peters et Chartres.
Rue des Remparts, entre Désiré et Piété—Terrain vague.
Succession de Henri Bisteen.
No 5,301—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 28 septembre 1889, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos. 72 et 74 rue St. Charles, entre Gravier et Commercial Place, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division C, actuellement absent, en congé, daté du 15 août 1889, pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir:
1° Deux terrains, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Troisième District de cette ville, désignés par les Nos 1 et 2, carré d'îlet borné par les rues Peters, Chartres, Pauline et Jeannet, mesurant chacun 29 pieds 4 pouces et 2 lignes de façade rue Peters, sur 128 pieds 8 pouces et 6 lignes de profondeur et de façade rue Pauline. Le terrain No 1 forme le coin des rues Peters et Pauline; et les améliorations comprennent une vaste bâtisse.
2° Un terrain dans les mêmes district et carré d'îlet que la propriété précédemment cotée, désigné par le No 3, mesurant 29 pieds 4 pouces et 2 lignes de façade rue Peters, sur 128 pieds 8 pouces 6 lignes de profondeur.
3° Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans les mêmes district et carré d'îlet que les propriétés précédemment décrites, désigné par le No 11, mesurant 32 pieds de façade rue Pauline, sur 118 pieds 4 pouces 5 lignes de profondeur et de façade rue Chartres, desquelles deux rues il forme le coin. Les améliorations comprennent un joli cottage avec 3 chambres, cuisine et citerne.
4° Un terrain dans les mêmes district et carré d'îlet que les trois propriétés précédemment décrites, désigné par le No 12, mesurant 32 pieds de façade rue Pauline, sur 118 pieds 4 pouces 5 lignes de profondeur. Les améliorations comprennent un hangar, une citerne en fer. Les quatre propriétés ci-dessus décrites sont vendues d'après un plan de D. S. Seghers, architecte, daté le [illegible] 1889.
5° Un terrain situé dans le troisième district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Remparts, St-Claude, Désiré et Piété, mesurant 27 pieds 6 pouces de façade rue des Remparts, 27 pieds 7 pouces 2 lignes de largeur à l'arrière, et 106 pieds 9 pouces de profondeur.
Conditions—Pour la propriété cinquièmement décrite, comptant; pour les autres de 1 à 4 inclusivement (1/3) une moitié ou plus comptant; le reste à un an par un billet à l'ordre de l'acquéreur, portant sept pour cent par an, l'intérêt datant du moment de l'adjudication jusqu'à paiement, garanti par privilège de vendeur et hypothèque spéciale. L'acquéreur fera assurer la propriété pour le montant des billets fournis et transférera la police au détenteur du billet. L'acte de vente devra renfermer la clause de non aliénation et la vente sans évaluation. Cinq pour cent honoraires d'avocat en cas de procès, et toutes les clauses usuelles devront être contenues dans les actes de vente.
Les actes de vente pardevant A. Doriocourt, notaire, aux frais des acquéreurs.
24 août—24 31—7 14 21 28 sept

PAR BRIGNONI & BLAKELEY.

ANNONCE JUDICIAIRE.
Joli Cottage simple à un étage couvert en ardoises.
No 346 rue Prieur, Troisième District.
Succession Veuve J. B. Lavigne.
Pour du Comptant.

PAR BRIGNONI & BLAKELY.—Albert Brignoni, encanteur—Bureau, 38 et 40 rue Royale.—SAMEDI, 28 septembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, dans le Premier District de cette ville, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division B, daté du 20 août 1889, dossier 27,564, pour le compte de la succession de veuve J. B. Lavigne, décédée, la propriété ci-après décrite sera vendue à l'encan:
Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages et privilèges, y appartenant en quelque sorte, situé dans le troisième district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Prieur, Lapeyrouse, Johnson et Onzage, et mesurant en pied anglais 18 pieds 11 pouces de façade rue Prieur sur une profondeur de 66 pieds 6 pouces entre lignes parallèles.
Les améliorations consistent en un joli cottage simple d'un étage de 2 chambres plâtrées et cuisine attenante à la maison principale et galerie, une bonne citerne, cabinet d'aisance, etc., et portant le numéro municipal 346.
Conditions—Comptant au passé des titres; 10 pour cent de dépôt par l'acquéreur au moment de l'adjudication et le paiement des taxes dues pour l'année 1889.
L'acte de vente pardevant John R. Léger, notaire, aux frais de l'acquéreur.
24 août—24 31—7 14 21 28 sept

PAR MACON, PAUL & DENIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.
Propriété améliorée de valeur à Slidell, paroisse de St Tammany.
Meubles, etc.
Succession de G. B. Sherboro.
No 27,114—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E.

PAR MACON, PAUL & DENIS—Albert Paul, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—Le SAMEDI, 21 septembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St-Charles, ville de la Nouvelle-Orléans, en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. E. H. Righter, juge de la dite Cour, Division D, en date du 12 août 1889, il sera vendu à l'encan, à savoir:
Une certaine portion de terre, divisée en 14 lots, dans l'îlet No 25 dans la continuation de la ville de Slidell, dans la paroisse St-Tammany, Louisiane. Ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, comprenant une maison non finie, etc.
Aussi, à la même heure et au même endroit, il sera vendu un lot de meubles, de bois de construction, etc., d'après inventaire enliassé.
Conditions—Comptant.
L'acte de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant Chas. Belle, notaire.
15 août—15 24 31 sept 7 14 21

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.
Propriété désirable dans le Troisième District,
Rue Louisa, entre Bons-Enfants et Marais.
A l'encan, à des conditions faciles.
Succession de Mme Evanceline Johnson.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E.—No 27,[illegible].

PAR B. ONORATO, Encanteur—Bureau, No 16 rue Bourbon.—SAMEDI, 5 octobre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, conformément et en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la dite Cour, Division B, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour Division E, actuellement absent sur un congé, daté le 31 août 1889, il sera vendu la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, etc., qui y appartiennent, situé dans le Troisième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Louisa, Piété, Bons-Enfants et Marais, mesurant 37 pieds de face à la rue Louisa sur une profondeur de 90 pieds et 7 lignes.
Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance à un et deux ans ou un an à l'option des acquéreurs, et la partie à crédit s'il y en a, garantie par des billets de l'acquéreur portant huit pour cent par an d'intérêt à partir de la vente jusqu'à parfait paiement, garanti par lien et privilège du vendeur sur la propriété vendue. L'acte de vente renfermera les clauses de garanties usuelles.
Acte de vente pardevant W. O. Hart, notaire public, aux frais de l'acquéreur. L'acquéreur assumera les taxes dues et exigibles en 1889. Un dépôt d'argent de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.
6 sept—6,7 14,21,28—5oct.

PAR BONY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.
Propriété No 287 rue Erato.
Succession de Thomas Kelly et Margaret Flynn Kelly, sa femme.
No. 27,697—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR BONY & O'CONNOR—Nicholas J. Bony, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 12 octobre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 6 septembre 1889, il sera vendu à l'encan publique—
Un lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Locust, Freret, Clio et Erato, désigné par le No 3, sur un certain plan annexé à un acte passé en bureau de Wm. McC. Jones, notaire public, le 29 décembre 1868, mesurant d'après le dit arpentage, 26 pieds 7 pouces et 3 lignes de face à la rue Erato, sur 60 pieds de profondeur entre lignes parallèles, et formant arrière à deux subdivisions de lots, désignées par les Nos 14 et 15, d'après un plan dressé par A. S. Phelps, voyer, daté le 5me jour de février 1866, et déposé au bureau de Jules Mossy, notaire public. Les améliorations comprennent une bâtisse en bois à un étage, toit en ardoises, connue comme le No 287 rue Erato.
Termes—Comptant, l'acquéreur déposera 10 pour cent au moment de la vente.
Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Hunter C. Leake, Esq., notaire public.
16 Sept—16 21 28—oct 5 12

L'Abeille de [illegible]
Bureaux: [illegible]
NOUVELLE-[illegible]
DIMANCHE, [illegible]

L'ami de [illegible]

Si philosophe heures où l'on C'était le cas de sous vivait manquait pas de lui [illegible] et cette vie, qui qu'il ne tenait à [illegible] bien
Chamoiseau [illegible] petites natures pas toujours et qu'ils lui en fort bas prix, n'étaient pas parce qu'il était
Il habitait, [illegible] rue de Villiers, quelques lots de sache pourquoi, emplacements gravats, où dans un de l'hôtel d'un [illegible] d'un financier, se tenait la Chamoiseau le construite en [illegible]
Le logement chambres, l'une, manger, [illegible] séparée de la en calicot peinte rant la chambre l'heure, dans l' cier, tantôt du vivotait, [illegible] vous dit, car la le dernier mot avec une [illegible] qu'à [illegible]
Il lui était [illegible] senti du goût; pris ce penchant bie appel que [illegible] et qu'il nous le dessein de [illegible] un labeur infini, espoirs, chutes et rechutes, il même qu'il n' qu'en le rendant [illegible] cruelle ne l' [illegible]
[illegible]
Son second [illegible] tre plus [illegible] une éclairée [illegible] qui pour qu'il [illegible] l'avait trompé, son unique ami, là; — et l'avait le mari un petit vagissant, qui n' climater ici bas après s'en était mère qui n'oublie Si bien que du avait perdu [illegible]
C'est ce qui mais de même serait jamais un pas pour cela de même tant valent pu tuer en Il en sentait de tourment. Il [illegible] était à qui parler.

C'est à cela qu jour, rentrant s'aperçut qu'il [illegible] resta, qui fût de Chamoiseau no parce qu'il avait les valeurs, [illegible] ans. Mais celui de la police, ni de chien.
Un caniche, un du en lion, la houppette [illegible] de trop peut-être, ans, surpris dans ombre qui le [illegible] pour voir ce qu' cette queue [illegible] corroborait le [illegible] câlin et timide.
—Voilà un [illegible] mesureau. Va [illegible] pas ton maître et Cherche ailleurs.
Il l'éloignait du bien que se tenant guait [illegible] sans reprit son [illegible] derrière; et Ch[illegible] se disant qu'après être suivi que [illegible] et que celui-ci qui pas l'air d'un chien de près ses tristes promptement de se chercher un gîte.
Il était intrigué arrivé à ce chien [illegible] terrement de son [illegible] be de deuil, il [illegible] et de certaine [illegible] moments, lorsqu'il [illegible] De temps [illegible] un regard, [illegible] De plus, [illegible]
[illegible]
[illegible] oui, dit [illegible] voir [illegible], mon bel [illegible] morceaux [illegible] le chien [illegible] de l'enclos, et poussa la porte de [illegible] intérieur, son [illegible] plus gravement, [illegible] tour de la chambre, possession, et droit la tête fixe, la [illegible] dera bien en face et
—L'appartement Sur quoi le bon [illegible] fond de l'âme, [illegible] n'avait pas prévu [illegible]
Heureusement il Chamoiseau se prisé par Rabelais, "crochetant ce moelle" [illegible] point.
La soirée, qu'ils ample connaissance, moisson. Un tapis de Turquie, comme si mettait parfois, les lieux [illegible] tranches de melon mesures mortes: il et dit au caniche [illegible]

FEUILL[illegible]
No 29.

CALO[illegible]

PAR JEAN [illegible]

—Mon oncle, dit [illegible] même. Tout à l'[illegible] Georges et semblait N'est-ce pas, Georges,
—Non, vraiment, un tante va de mieux
—Je vais constater en souriant M. de [illegible] Il monta voir sa tante de Ploermel, avait les yeux [illegible] que la veille.
Un nouveau [illegible] apporté était posé avait [illegible] maîtresse et les [illegible]
[illegible] la malade, et la [illegible]
Tout allait donc dans la villa en se de Morailly lui-même ce de contentement était tendre pour George qui ne l'avait
Après le dîner, on [illegible] Elle choisit Faust. Georges, [illegible] compagnait au piano. transporté de joie et [illegible] aux [illegible] la main de son [illegible]